

Dans le présent formulaire, les termes « vous » et « votre » font référence au propriétaire de la police et au propriétaire conjoint (le cas échéant). La « société » ou « BMO Assurance » renvoie à BMO Société d'assurance-vie.

AUTORISATION LIMITÉE D'OPÉRATION – FONDS DE PLACEMENT GARANTI BMO

Section 1 : Renseignements sur le propriétaire de la police

Numéro de police			
Nom du propriétaire de la police (nom, prénom, initiale)		Nom du propriétaire conjoint (nom, prénom, initiale)	
Adresse	Ville	Province	Code Postal

Section 2 : Type d'opérations

Par la présente Autorisation limitée d'opération visant les fonds distincts (« autorisation d'opération »), vous autorisez votre conseiller désigné ci-dessous (le « conseiller ») à demander à BMO Assurance de traiter en votre nom les opérations suivantes : a) dépôts initiaux et additionnels; b) échanges de fonds; c) retraits de montants jusqu'à concurrence de 100 000 \$ exclusivement à déposer directement dans votre compte bancaire; d) création d'un programme de débits préautorisés ou modification d'un tel programme (fréquence, date et montant), à l'exception des renseignements bancaires (les « opérations autorisées »). Il est toutefois interdit au conseiller d'effectuer des opérations discrétionnaires en votre nom, c'est-à-dire de donner à la société quelque instruction sans avoir obtenu au préalable une autorisation spécifique de votre part pour chacune des instructions, et rien dans le présent formulaire ne confère au conseiller un tel pouvoir. Vous devez lire les dispositions générales de la présente autorisation d'opération et signer la déclaration aux endroits indiqués. Si vous omettez de signer la déclaration, cette autorisation d'opération ne pourra être mise à exécution.

Section 3 : Autorisation du propriétaire de la police

- Vous autorisez _____ en tant que votre conseiller, à donner des instructions écrites à la société en votre nom et à signer tout document pertinent se rattachant aux opérations autorisées conformément aux instructions spécifiques que vous aurez données pour chacune des opérations.
(Nom du conseiller)
- Après réception, par la société, de la version originale de la présente autorisation d'opération, vous reconnaissez que la société pourra s'en remettre à cette autorisation d'opération pour effectuer les opérations autorisées demandées en votre nom. Vous paierez, à la société, tous les frais applicables et inhérents à ces opérations. Vous reconnaissez de plus qu'en fournissant des instructions au conseiller et à la société, selon cette autorisation d'opération, vous avez les mêmes droits et obligations que si vous aviez vous-même fourni par écrit les instructions au conseiller ou à la société. Par les présentes, vous acceptez d'exonérer et d'indemniser la société de toute réclamation, demande ou action qui pourrait être soumise ou intentée par vous ou vos héritiers, exécuteurs, liquidateurs ou administrateurs, du fait que la société a agi selon des instructions données au titre de la présente autorisation d'opération.
- La présente autorisation d'opération est valide jusqu'à son échéance ou sa révocation écrite adressée à la société conformément aux dispositions générales.
- La présente autorisation d'opération ne doit pas être considérée comme une procuration perpétuelle relative aux biens au sens de la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui (Ontario), ou de toute autre procuration semblable en vertu d'une loi équivalente dans l'une des provinces ou l'un des territoires du Canada. L'exécution de cette autorisation d'opération ne mettra fin à aucune procuration perpétuelle relative aux biens que vous auriez précédemment accordée, non plus que la future mise à exécution, par vous, d'une procuration perpétuelle relative aux biens ne doit mettre fin à l'autorisation d'opération.
- Sauf disposition contraire, la présente autorisation d'opération n'annule ni ne remplace aucune autre procuration accordée par vous à quiconque autre que le conseiller à l'égard du ou de vos contrats de fonds distincts de BMO Assurance.
- À moins d'être révoquée ou échue, la présente autorisation d'opération s'applique à chaque police de fonds distincts actuelle et future gérée en votre nom par la société.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les modalités ci-dessus de la présente autorisation d'opération ainsi que les dispositions générales énumérées ci-dessous.

Daté à _____, le _____ jour de _____ 20 _____

X

Signature du propriétaire de la police

X

Signature du propriétaire conjoint

Section 4 : Déclaration du conseiller

Je soussigné, _____, conseiller pour la police indiquée ci-dessus, déclare avoir pris connaissance de la présente Autorisation limitée d'opération et des dispositions générales avec le propriétaire de la police. Je reconnais de plus que seules les opérations précisément autorisées par le propriétaire de la police dans le cadre de cette autorisation d'opération peuvent être exécutées au nom de celui-ci.

J'accepte de me conformer aux modalités de la présente Autorisation limitée d'opération. Je m'engage à indemniser entièrement la société et à la dédommager en cas de non-conformité aux conditions de cette autorisation d'opération.

X

Signature du conseiller

Code de représentant du conseiller

Date (jj/mm/aaaa)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Voici ce dont vous devez tenir compte avant d'accorder la présente autorisation d'opération :

- En la signant, vous autorisez le conseiller désigné par vous dans le présent formulaire à effectuer les opérations autorisées énoncées aux points a) à d) de la section 2 du présent formulaire, conformément à vos instructions spécifiques.
- La présente autorisation d'opération autorise le conseiller à donner, en votre nom, des instructions à la société quant aux opérations autorisées. Le conseiller ne peut donner suite qu'à une instruction spécifique que vous aurez donnée pour chaque opération, et doit consigner le tout dans ses dossiers. La société peut s'en remettre à cette autorisation d'opération et présumer que le conseiller désigné dans ce formulaire agit en votre nom et a l'autorité compétente de le faire.
- Veuillez consigner dans un document toutes les instructions que vous donnez au conseiller. Vérifiez aussi les confirmations qui vous sont remises pour être certain que les opérations reflètent vos instructions. Communiquez avec le conseiller si vous avez des questions.
- Avant de signer le présent formulaire, le conseiller le passera en revue avec vous au complet et répondra à vos questions, s'il y a lieu.
- Avec votre conseiller, veuillez passer en revue l'incidence que pourraient avoir les retraits, à savoir qu'ils : i) peuvent faire l'objet de frais de négociation à court terme ou de frais d'acquisition différés; ii) réduisent proportionnellement votre capital garanti à l'échéance et au décès; iii) peuvent générer un gain ou une perte en capital du fait qu'ils constituent une disposition imposable.
- La présente autorisation d'opération peut être révoquée à la réception de toute nouvelle procuration à l'égard du ou de vos contrats de fonds distincts, mise à exécution par vous après avoir apposé votre signature sur cette autorisation d'opération.
- Vous pouvez révoquer la présente autorisation d'opération en faisant parvenir un avis écrit BMO Assurance, Centre d'administration et de services, 250 Rue Yonge, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5B 2L7.
- La présente autorisation d'opération prend fin dès que la société reçoit l'un des documents suivants : avis attestant votre décès, avis écrit transmis à la société attestant votre incapacité mentale ou faillite, ou réception, par celle-ci, d'une preuve à cet égard; changement visant le conseiller désigné dans le présent formulaire; faillite du conseiller; signature d'une nouvelle autorisation d'opération.
- À moins de ne plus être en vigueur ou d'être révoquée par écrit par vous selon le point 7 ci-dessus, la présente autorisation d'opération s'applique à toutes les polices de fonds distincts actuelles et futures gérées en votre nom par la société.
- La présente autorisation d'opération annule et remplace toute autre autorisation d'opération, procuration limitée ou procuration que vous avez donnée précédemment au conseiller à l'égard de vos contrats de fonds distincts détenus auprès de la société. Sauf disposition contraire, la présente autorisation d'opération N'ANNULE NI NE REMPLACE aucune autre procuration que vous aurez accordée à une personne autre que le conseiller.
- La société, à son appréciation, peut refuser d'accepter ou d'effectuer des opérations selon la présente autorisation d'opération.
- Sauf indication contraire, les termes employés dans ces dispositions générales ont le sens qui leur est donné dans la présente autorisation d'opération.
- La présente autorisation d'opération ne s'applique pas aux polices dans lesquelles un bénéficiaire irrévocable a été désigné ni aux autres types de polices que nous pourrions désigner de temps à autre, et ne peut être utilisée relativement à celles-ci.

Le conseiller conservera une copie de l'Autorisation limitée d'opération et remettra l'original à la société.